

Annexe A (Nouveau) - Eléments relatifs à l'accès à la boucle locale

A.1. Prestation de base

A.1.1. Accès partagé à la boucle locale (Dégrouperage partiel)

Définition :

Cette prestation consiste à mettre à la disposition, par l'opérateur offreur de l'accès, des fréquences non vocales disponibles sur la partie métallique (existante de bout en bout et supportant des services de télécommunications de l'opérateur offreur de l'accès) de son réseau comprise entre le répartiteur et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné.

Eléments :

- a. Description de la prestation de base - accès partagé à la boucle locale, telle que définie ci-dessus,
- b. Modalités de fourniture de l'accès partagé à la boucle locale,
- c. Conditions techniques de fourniture de l'accès partagé à la boucle locale (éligibilité, technologies supportées, etc.),
- d. Modalités opérationnelles de fourniture d'un accès partagé à la boucle locale, notamment le processus de commande et de livraison avec précision des différents délais maximums. Les délais de livraison maximum devraient être définis en distinguant le cas de dégroupage partiel d'une paire qui supporte déjà des services de télécommunications et le cas d'une création transfert d'une paire dès lors que la paire est créée à partir de tronçons existants dans le réseau,
- e. Modalités opérationnelles et de maintenance relatives au service après vente, notamment les délais de rétablissement des dysfonctionnements et les signalisations transmises à tort,
- f. Tarifs associés aux éléments de la prestation de base - accès partagé à la boucle locale.

A.1.2. Accès total à la boucle locale (Dégrouperage total)

Définition :

Cette prestation consiste à mettre à la disposition, par l'opérateur offreur de l'accès, de la partie métallique (existante ou en construction) de son réseau comprise entre le répartiteur et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné.

Eléments :

- a. Description de la prestation de base - accès total à la boucle locale telle que définie ci-dessus,
- b. Modalités de fourniture de l'accès total à la boucle locale,

- c. Description des modalités de transformation d'un accès partagé en un accès total à la boucle locale,
- d. Conditions techniques de fourniture d'un accès total à la boucle locale (éligibilité à l'accès total, technologies supportées, etc.),
- e. Modalités opérationnelles de fourniture d'un accès total à la boucle locale, notamment le processus de commande et de livraison avec précision des différents délais maximums. Les délais de livraison maximum devraient être définis en distinguant le cas de dégroupage d'une paire qui supporte déjà des services de télécommunications et le cas d'une création transfert d'une paire dès lors que la paire est créée à partir de tronçons existants dans le réseau ou nécessite des travaux de construction de paires de cuivre,
- f. Modalités opérationnelles et de maintenance relatives au service après vente, notamment les délais de rétablissement des dysfonctionnements et la facturation des signalisations transmises à tort,
- g. Tarifs associés aux éléments de la prestation de base - accès total à la boucle locale.

A.2. Prestations associées

A.2.1. Fourniture d'informations générales

Définition :

Les informations générales portent essentiellement sur l'état existant du réseau et peuvent être fournies par répartiteur ou par zone géographique.

Éléments :

- a. Description de la prestation associée - fourniture d'informations générales, telle que définie ci-dessus,
- b. Une liste préliminaire des répartiteurs dont l'environnement du site permettrait à un opérateur demandeur de bénéficier de l'accès à la boucle locale. Cette liste doit comporter au minimum 100 répartiteurs à ouvrir pour l'accès partagé et 30 répartiteurs à ouvrir pour l'accès total. Ces répartiteurs doivent être répartis comme suit :
 - i. Classe A – répartiteurs dont la capacité est inférieure ou égale à 2500 : 45%,
 - ii. Classe B – répartiteurs dont la capacité est comprise entre 2500 et 10 000 : 30%,
 - iii. Classe C – répartiteurs dont la capacité est supérieure ou égale à 10 000 : 25%.La liste précitée doit être établie conformément à cette classification et aux pourcentages de répartition indiqués ci-dessus et doit être annexée à l'offre. Cette liste pourrait être complétée selon la demande de l'opérateur demandeur ou suite aux visites sur site qui seraient, si nécessaire, effectuées par l'Instance Nationale des Télécommunications.
- c. Description des informations générales à fournir sur demande de l'opérateur demandeur qui comprend au minimum les éléments suivants :
 - i. la localisation précise du (des) répartiteur(s), y compris les positions exprimées en coordonnées GPS,
 - ii. des informations sur la capacité du (des) répartiteur(s),
 - iii. la carte géographique de desserte du (des) répartiteur(s) par zone géographique,

- d. Conditions de fourniture d'informations générales et notamment celles se rapportant à la confidentialité,
- e. Modalités de commande et procédures relatives à la fourniture d'informations générales,
- f. Tarifs associés aux éléments de la prestation associée - fourniture d'informations générales.

A.2.2. Fourniture d'informations spécifiques

Définition :

Les informations spécifiques ont pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique menée par l'opérateur demandeur de l'accès à la boucle locale et qui concerne le raccordement d'un abonné identifié par un numéro d'appel.

Éléments :

- a. Description de la prestation associée - fourniture d'informations spécifiques, telle que définie ci-dessus,
- b. Description des informations spécifiques à fournir sur demande de l'opérateur demandeur qui comprend au minimum les éléments suivants :
 - i. longueurs des tronçons de la boucle locale, par calibre, entre le répartiteur de l'opérateur offreur et le point de concentration correspondant à l'aboutement de la ligne de branchement relative à cet accès,
 - ii. l'éligibilité de la ligne au dégroupage conformément aux conditions techniques objets des éléments **A.1.1.c** et **A.1.2.d**,
- c. Modalités de commande et procédures relatives à la fourniture d'informations spécifiques,
- d. Tarifs associés aux éléments de la prestation associée - fourniture d'informations spécifiques.

A.2.3. Filtrage

Définition :

Cette prestation consiste à fournir, installer et maintenir, par l'opérateur offreur de l'accès, un procédé de filtrage permettant de séparer les signaux transitant sur la partie métallique de la boucle locale objet de l'accès partagé.

Éléments :

- a. Description de la prestation associée - filtrage, telle que définie ci-dessus,
- b. Modalités de commande et procédures relatives à la fourniture de la prestation de filtrage,
- c. Tarifs associés aux éléments de la prestation associée - filtrage.

A.2.4. Colocalisation des équipements

Définition :

Cette prestation consiste à fournir un espace de colocalisation : emplacement dans une salle de colocalisation hébergeant les équipements de l'opérateur offreur de l'accès ou dans une salle spécifique

dédiée à l'opérateur demandeur de l'accès à la boucle locale. Cet espace de colocalisation est mis à disposition pour permettre à l'opérateur demandeur d'y installer les équipements strictement nécessaires au raccordement des accès dégroupés que l'opérateur offreur lui fournit.

Éléments :

- a. Description de la prestation associée - colocalisation des équipements, telle que définie ci-dessus,
- b. Conditions techniques d'installation et d'utilisation des équipements de l'opérateur demandeur dans les espaces de colocalisation,
- c. Description des prestations à offrir à l'opérateur demandeur de l'accès à la boucle locale et qui sont nécessaires à la mise en service, l'exploitation et la maintenance de ses équipements dans les mêmes conditions que celles assurées par l'opérateur offreur, à ses propres équipements (climatisation redondante, sécurité, détection d'incendie, etc.),
- d. Description des prestations de fourniture d'énergie secourue (primaire et/ou secondaire « tension continue »),
- e. Conditions d'accès du personnel de l'opérateur demandeur à un espace de colocalisation,
- f. Conditions de visite des sites par l'opérateur demandeur suite à une demande d'un accès à la boucle locale,
- g. Modalités de commande, notamment les délais nécessaires pour l'étude de faisabilité de toute commande de colocalisation et procédures de fourniture d'un espace de colocalisation,
- h. Tarifs associés aux éléments de la prestation associée - colocalisation des équipements.

A.2.5. Renvoi des accès du répartiteur

Définition :

Cette prestation consiste à assurer le prolongement de la boucle locale dégroupée depuis le répartiteur de l'opérateur offreur de l'accès jusqu'aux réglettes de l'opérateur demandeur situées dans les espaces de colocalisation des équipements ou le cas échéant dans un local distant de l'opérateur demandeur, situé en dehors des bâtiments de l'opérateur offreur de l'accès.

Éléments :

- a. Description de la prestation associée - renvoi des accès du répartiteur, telle que définie ci-dessus en distinguant le cas d'une localisation distante,
- b. Modalités de commande et procédures de fourniture de la prestation de renvoi des accès du répartiteur en distinguant le cas d'une localisation distante,
- c. Tarifs associés aux éléments de la prestation associée - renvoi des accès du répartiteur.

A.2.6. Connexion des équipements

Définition :

Cette prestation consiste à assurer le raccordement des équipements colocalisés de l'opérateur demandeur de l'accès partagé à la boucle locale, à son réseau et cela moyennant une liaison louée de déploiement ou le cas échéant, une liaison d'interconnexion.

Eléments :

- a. Description de la prestation associée - connexion des équipements, telle que définie ci-dessus,
- b. Modalités de commande et procédures de fourniture de la prestation connexion des équipements,
- c. Tarifs associés aux éléments de la prestation associée - connexion des équipements.

A.3. Qualité de service

Eléments :

- a. Engagements de l'opérateur offreur en ce qui concerne les niveaux de qualité de la fourniture des prestations d'accès à la boucle locale et précisant les indicateurs de performance (KPI) correspondants,
- b. Informations à communiquer gratuitement à l'opérateur demandeur de l'accès à la boucle locale pour limiter les risques d'interférences sur la paire de cuivre dégroupée, notamment les gabarits de fréquences (graphe associant à chaque fréquence une puissance maximale du signal à respecter).